



CONSEIL MUNICIPAL du 27 mai 2025

MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yohann, VERNEX-LOZET Patricia (arrivée à 20h10)
Excusée : CURT-COMTE Élodie (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)

Présents : 07 puis 08

Votants : 08 puis 09

<i>N°</i>	<i>Objet</i>	<i>Vote</i>
19/2025	Demande aide pour réalisation coupe à câble et commercialisation bois	08/09
20/2025	Demande subvention soutenir les petites infrastructures forestières	08/09
21/2025	Demande d'aide – travaux sylvicoles – programme sylv'acctes	08/09
22/2025	Arlysère : ajout d'une 4 ^{ème} caméra à la déchetterie	09/09
23/2025	Bornages pour échanges de terrain projet immobilier au chef-lieu	08/08
24/2025	Convention groupement de commandes transports sanitaires 2024/2029	09/09
25/2025	Dépenses Commune validation devis et DM	09/09
26/2025	Tarifs remontées mécaniques 2025/2026	09/09
27/2025	Mission AMO juridique pour la création structure délégante des D.S.	09/09
28/2025	Réservoir lieudit Le Tovet : participation pour défense incendie	09/09
29/2025	F.D.E.C. demandes subvention pour voiries et école	09/09
30/2025	Produits des amendes de police : demande de subvention cheminements piétons	09/09
31/2025	Vente de bois scolytés	08/09

Compte rendu du Conseil Municipal du 27 mai 2025 à 20 h

Présents : MOLLIER Philippe, DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, VERNIER FAVRAY Claude, ANCENAY Laurence, MOLLIER Kévin, OUVRIER-BUFFET Yann, VERBEX-LOZET Patricia (arrivée à 20 h 10)
Excusée : CURT-COMTE Élodie (pouvoir donné à MOLLIER Philippe)
Public : Nadine TABOZZI, Jean-Paul ROSSAT-MIGNOD et Jérémy MARIN-CU'DRAZ

- 1/ Demande d'aide pour la réalisation d'une coupe à câble et la commercialisation des bois
- 2/ Demande de subvention investissement : « soutenir les petites infrastructures forestières »
- 3/ Travaux sylvicoles : programme SYLV ACCTES demande aide
- 4/ ARLYSÈRE Déchetterie installation 4^{ème} caméra
- 5/ BORNAGE pour échange de terrains projet immobilier
- 6/ Transports primaires (ambulances secours sur piste) Convention de groupement de commandes
- 7/ Décisions modificatives Commune et Remontées Mécaniques : Dépenses d'investissement : peinture boiseries école : filets aire de loisirs : goudron cheminement piétons : honoraires
- 8/ Remontées mécaniques : tarifs 2025-2026
- 9/ Mission AMO juridique pour création d'une structure
- 10/ Réservoir des Quarts
- 11/ Questions diverses

1/ DEMANDE d'AIDE pour la RÉALISATION d'une COUPE À CÂBLE et la COMMERCIALISATION des BOIS

M. le Maire présente aux membres du conseil municipal le détail technique de l'exploitation de la parcelle 4 de la forêt communale de NOTRE-DAME DE BELLECOMBE (73) relevant du Régime Forestier.

Cette coupe a été vendue sur pied et sera exploitée par câble.

Cette coupe sera exploitée et les produits vendus façonnés grâce au dispositif de Vente Exploitation Groupée proposé par l'ONF (prise en charge de l'exploitation et des frais par l'ONF, encaissement par l'ONF de la vente des bois et reversement à la commune du bénéfice net de la coupe)

Le montant de l'exploitation des bois est estimé à 63 HT/m³ sous écorce (abattage, débardage, maîtrise d'œuvre)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE dans le cadre de la politique de soutien aux investissements forêt / filières bois de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide du dispositif « Maintenir une exploitation par câble forestier ».

L'aide publique étant de 17 € /mètre de câble déroulé, la coupe par câble-mât dans la parcelle 4 de la forêt communale de Notre Dame de Bellecombe, nécessite de mettre en place 2 lignes de câble pour une longueur totale déroulée de 734 mètres répartie comme suit :

Ligne 1 : 405 mètres

Ligne 2 : 329 mètres

. L'aide publique demandée est alors de :

734 mètres de câble x 17 € = 12 478 euros

ATTESTE que la Commune relève du régime de TVA suivant : régime simplifié agricole

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de mise à disposition de bois sur pied à l'ONF (annexée à la présente) ;

ATTESTE que la forêt est certifiée PEFC sous le n° 10-21-3/1185

CHARGE M. le Maire de signer tout document et acte relatif à ce projet.

DEMANDE l'autorisation de commencer ces travaux avant la décision d'octroi de la subvention.

2/ DEMANDE de SUBVENTION INVESTISSEMENT – SOUTENIR les PETITES INFRASTRUCTURES FORESTIÈRES

Le Département de la Savoie propose une aide pour soutenir les petites infrastructures forestières à hauteur de 40% du projet.

la Commune de Notre-Dame de Bellecombe envisage des travaux de gestion des eaux de ruissellement sur la route forestière de Covetan, Canton forestier de Covetan, pour permettre un accès grumier par tout temps (mise en place de 18 voies d'eaux sur un linéaire de 1.3 km).

Plan de financement :

- Montant du projet : 12 402 € HT
- Subvention du Département 73 :
40% du montant du projet soit 4 961 € HT
- Autofinancement : 7 441 € HT

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :
CHARGE l'ONF du dépôt du dossier auprès du Département 73 ;
SOLLICITE l'aide du Département 73 la plus élevée possible ;
DEMANDE au Département 73 de pouvoir débiter les travaux ;
CHARGE M. le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet

3/ DEMANDE d'AIDE – TRAVAUX SYLVICOLES – PROGRAMME SYLV'ACCTES

M. le Maire fait connaître au Conseil Municipal qu'il y a lieu de programmer les travaux en forêt communale proposés par les services de l'ONF pour l'année 2025.

La nature des travaux est la suivante : plantation en enrichissement et complément de régénération naturelle (itinéraire 2 : futaie résineuse d'altitude), parcelle 2 de la forêt communale.

Le montant estimatif des travaux est : 5 796.50 euros HT

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale

⇒ Dépenses subventionnables 5 796.50 € HT

* Montant de l'aide sollicitée auprès de Sylv'ACCTES : 2 898.25 euros

* Montant total des aides : 2 898.25 euros

* Montant total du l'autofinancement communal des travaux aidés : 2 898.25 euros H.T

Après avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE le plan de financement présenté ;

SOLLICITE l'aide de Sylv'ACCTES pour la réalisation des travaux concernés ;

DEMANDE à Sylv'ACCTES l'autorisation de commencer les travaux avant la décision d'octroi de l'aide ;

CHARGE M. le Maire de signer de signer tous les documents afférents à ce projet

3/ ARLYSÈRE : Valorisation des déchets –Confirmation de l'implantation de la vidéosurveillance sur les sites de déchetteries – AJOUT d'une CAMÉRA

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération 12/2024 concernant la confirmation d'implantation de vidéosurveillance sur les sites des déchetteries et particulièrement l'installation de 3 caméras à la déchetterie de N.D. de BELLECOMBE.

Arlysère informe qu'une 4^{ème} caméra sera installée la déchetterie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE l'installation de 4 caméras sur le site de la déchetterie de Notre-Dame de Bellecombe ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte afférent à ce dossier.

4/ BORNAGES pour ÉCHANGE de TERRAINS projet immobilier prise en charge des frais

Claude VERNIER FAVRAY, élue concernée, ne prend pas part au vote.

M. le Maire rappelle à l'assemblée le projet immobilier sur les parcelles communales A 1608 et 1681 sises au chef-lieu. Le permis de construire n° 23D1014 a été signé le 2 octobre 2023 concernant la construction de 39 logements permanents.

Afin de finaliser ce dossier, il convient d'acter l'échange d'une partie (170 m²) des parcelles A 1680 (Favray Jean-François) et A 1681 (Commune).

M. le Maire dépose sur le bureau le devis du cabinet GÉODE pour établir les bornages de cet échange.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE le devis de GÉODE dont le montant s'élève à 3 151.20 €.

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2025 de la Commune compte 2111 Opération 10008 ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

5/ Prestations de transports sanitaires terrestres des blessés à la suite d'un accident de sport de glisse avec immobilisation de véhicules – CONVENTION de GROUPEMENT de COMMANDES

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants, ainsi que R2162-2, R2162-13 et R2162-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2 ainsi que L2331-4.

L'article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle comprend notamment : le soin de prévenir, (...) de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents (...) de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours (...) ».

À ce titre, il est considéré que les Communes ont la responsabilité d'organiser un service de transports sanitaires dit « primaire », du bas de piste du domaine skiable vers la structure de soin jugée adaptée à la santé du blessé lors de sa prise en charge initiale sur le lieu de l'accident.

Ce service est susceptible de représenter un coût important pour les communes. C'est la raison pour laquelle un groupement de commandes est passé depuis plusieurs années entre les Communes suivantes :

Cohennoz,
Crest-Voland,
Flumet,
Hauteluce,
La Giettaz-en-Aravis,
Notre-Dame de Bellecombe,
Saint-Nicolas-la-Chapelle,
Villard-sur-Doron.

Ce dispositif vise à optimiser l'organisation de ce service et à en réduire son coût.

La précédente convention de groupement, ainsi que le marché public en découlant, s'achèvent à la fin de l'hiver 2024/2025. Il est proposé de renouveler ce dispositif, pour une durée de 4 ans ou 1 an renouvelable 3 fois.

Une nouvelle convention de groupement de commandes est présentée et figure en annexe de la présente délibération.

Il est proposé que la Commune de Hauteluce soit nommée coordonnateur du groupement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la passation d'une nouvelle convention de groupement de commandes,

APPROUVE le projet de convention ci-annexé,

AUTORISE M. **MOLLIER Kevin**, à participer à la finalisation de la rédaction de la convention, à l'adapter marginalement ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document s'y rapportant.

6/ DÉPENSES INVESTISSEMENT COMMUNE

M. le Maire rappelle à l'assemblée : à la suite de l'approbation du budget primitif 2025 : les travaux de peinture de l'école ; la réfection des cheminements piétons (hors marché à bons de commandes) : le remplacement de poteaux incendie ; la démolition de la maison Mayeur ont été prévus au BP.

Il informe que les filets du jeu du toboggan à l'aire de jeux étant usés, il est nécessaire de les remplacer par mesure de sécurité.

Des devis ont été demandés et les devis retenus sont :

- Peintures ÉCOLE (taux horaire le moins élevé) : 43'685.68 € TTC ;
- Filets pour l'aire de loisirs : 4 036.20 € TTC ;
- Réfection des cheminements piétons : 53'291.31 € TTC ;
- Peintures routières (le moins élevé) pour un montant estimatif de 6'058.74 € ;
- remplacement des poteaux incendie 22 et 45 au Lachat (20'204.94 € TTC)
- démolition de la maison MAYEUR : diagnostic amiante, tronçonnage d'arbres et démolition (15'730 € TTC)

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal ;

VALIDE les dépenses ci-dessus ;

PRÉCISE qu'une décision modificative sera établie pour les opérations dont les crédits sont insuffisants : 10003 = 65'000 € ; 10004 = 2 000 €

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

7/Tarifs des remontées mécaniques 2025/2026

M. le Maire dépose sur le bureau les tarifs des remontées mécaniques pour l'hiver 2025-2026 proposés par le Directeur de Labellemontagne.

Labellemontagne a procédé à une augmentation de 4 % appliquée sur le Val d'Arly et de 2 % sur l'Espace Diamant.

L'ouverture anticipée du domaine skiable se fera le week-end du 13 et 14 décembre 2025 et l'ouverture complète le samedi 20 décembre 2025.

L'ensemble des élus décide de la date de fermeture si l'enneigement le permet : le dimanche 12 avril 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE les tarifs des remontées mécaniques annexés à la présente délibération ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à cette décision.

8/ REMONTÉES MÉCANIQUES – Mission AMO juridique pour la création d'une structure déléguée des domaines skiables

PM rappelle que la DSP se termine en 2031. Il convient de réfléchir dès à présent sur les solutions les plus appropriées à mettre en œuvre.

M. le Maire rappelle les échanges engagés avec les Communes de Flumet et de Praz-sur-Arly concernant la gouvernance du domaine skiable du Val d'Arly.

La Commune de Praz-sur-Arly avait missionné un cabinet pour une analyse de sa D.S.P. étendue au périmètre des 3 Communes.

Le rendu de cette étude a été présenté le 18 mars dernier aux trois conseils municipaux.

Considérant l'accord de principe des élus donné lors de la séance de travail du 6 mai dernier,

Considérant la nécessité pour la Commune de se faire accompagner par un conseil juridique,

Considérant que l'estimation du besoin évaluée à un montant inférieur à 40'000 € H.T.,

Vu la proposition de services remise par le Cabinet Conseil Affaires Publiques,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

ATTRIBUE au Conseil Affaires Publiques, le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage juridique pour la création d'une structure unique autorité organisatrice des domaines skiables ;

PRÉCISE que ce marché est passé sous la forme d'un marché à prix forfaitaire pour la mission de base pour un montant de 5'250 € H.T. soit **6'300 € TTC**, complété de prix unitaires pour d'éventuels besoins complémentaire qui ne dépasseraient pas un montant H.T. de 3'500 € soit 4'200 € TTC ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative au budget des Remontées Mécaniques – compte 622 ;

INFORME que les élus suivants souhaitent être convoqués aux différentes réunions : DIREZ Lionel, MOLLIER dit CAMUS Bruno, ANCENAY Laurence et MOLLIER Kévin ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

9/ ARLYSÈRE : construction d'un nouveau RÉSERVOIR : participation de la Commune pour la défense incendie et DEMANDE de SUBVENTION auprès du Département

PM expose à l'assemblée : Arlysère va construire un nouveau réservoir au lieu dit Le Tovet à 1245 m d'altitude pour permettre d'augmenter la pression.

La contenance de l'actuel n'est plus suffisante. Arlysère propose à la Commune de profiter de cette construction pour prévoir les 240 m³ nécessaires à la défense incendie.

M. le Maire rappelle qu'en décembre 2022, à la suite d'un évènement de précipitation intense, un glissement de terrain est survenu à proximité du réservoir des Quarts. Des travaux d'urgence ont alors été réalisés pour sécuriser la zone du glissement de terrain et lester le réservoir afin de le stabiliser. Celui-ci a été mis hors fonction. Des travaux d'urgence ont été entamés pour alimenter en eau les abonnés.

Le stockage d'eau au Chef-Lieu, déjà déficitaire avant le glissement de terrain l'est encore plus à l'heure actuelle puisque seul le réservoir de Sous les Grangettes est en fonction (volume stockage env. 100 m³). L'étude demandée par Arlysère est concentrée sur le secteur du Chef-Lieu et n'aborde pas les autres secteurs de la Commune.

Arlysère retient la construction d'un nouveau réservoir à proximité du Tovet et propose à la Commune de participer à l'augmentation du volume de 240 m³ pour la défense incendie (estimation du coût : 226'000 € HT soit 271 200 € TTC). Les travaux sont prévus de mai à novembre 2026.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'augmentation du volume du réservoir pour un coût de 226'000 € H.T. ;

PRÉCISE que cette dépense sera inscrite au B.P. 2026 ;

SOLLICITE l'aide financière la plus élevée possible du Département ;

PRÉCISE le plan de financement :

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Travaux	226'000 €	Département	Aide la plus élevée possible
		Autofinancement	Le solde

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

10/ FONDS DÉPARTEMENTAL d'ÉQUIPEMENTS des COMMUNES (F.D.E.C.) DEMANDES de SUBVENTION

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre du Fonds Départemental d'Équipements des Communes, nous pouvons solliciter le Département pour les investissements suivants : voirie communale et l'école.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

SOLLICITE le Département de la Savoie pour l'attribution d'aides financières les plus élevées possibles pour les opérations suivantes ;

Voies communales : Opération 10005

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Travaux voiries	74'712.24 €	FDEC	Aide la plus élevée possible
		Autofinancement	Le solde

Bâtiment ÉCOLE : Opération 10001

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Peintures des boiseries	39'714.25 €	FDEC	Aide la plus élevée possible
		Autofinancement	Le solde

DEMANDE au Département l'autorisation de démarrage anticipé des opérations ;

PRÉCISE que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2025 de la Commune

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

11/ DEMANDE de SUBVENTION – PRODUITS des AMENDES de POLICE LIÉES à la CIRCULATION ROUTIÈRE

M. le Maire informe l'assemblée :

Le produit des amendes de police liées à la circulation routière, géré par l'ÉTAT, est chaque année mis à disposition du Département, afin de financer les aménagements de sécurité sur les routes départementales, réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale.

Sur cette base, le Département propose une programmation annulée validée par la Commission Permanente, transmise à la Préfecture qui établit les arrêtés de paiement.

M. le Maire propose de solliciter l'État pour la réfection de l'enrobé des cheminements piétons au village.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Dans le cadre des travaux de sécurisation des usagers vulnérables et piétons,

Dans le cadre des produits des amendes de police liées à la circulation routière ;

SOLLICITE l'État pour l'aide financière la plus élevée possible pour la réfection des chemins piétons au village ;

<i>Dépenses</i>	<i>Montant H.T.</i>	<i>Recettes</i>	<i>Montant</i>
Cheminements piétons	44'411.50 €	FDEC	Aide la plus élevée possible
		Autofinancement	Le solde

DEMANDE à l'ÉTAT l'autorisation de démarrage anticipé des travaux ;

PRÉCISE que cette dépense fait l'objet d'une décision modificative ;

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

12/ VENTE de BOIS SCOLYTÉS

M. le Maire dépose sur le bureau l'offre d'achat de bois scolytés émanant de la scierie Anthoine au prix de 10 € le m³.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la vente de 36 m³ de bois scolytés à la scierie ANTHOINE au prix de 10 € le m³.

CHARGE M. le Maire de signer tout document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES :

Sonnette à l'école : *PM informe que des devis ont été demandés l'an dernier mais qu'aucune réponse n'a été reçue. La Commune a sollicité un nouvel électricien.*

Bibliothèque : *l'entrée de la bibliothèque sera déplacée sur la droite du bâtiment (escaliers extérieurs). CVF se charge de l'aménagement du local et informe que des panneaux seront installés.*

Personnel : *un nouvel agent a rejoint l'équipe du service technique jusqu'au 30 avril 2026.*

Panneau parking le long du CD218 : *il a été démonté et un bac à fleur installé provisoirement. En démontant le mur en pierre cela ne créera pas de place de parking supplémentaire puisque le passage piétons est face à cet espace.*

Taxe Habitation sur Résidences Secondaires : *PM rappelle qu'au vote de cette taxe les élus ont décidé d'utiliser ces fonds à l'acquisition d'appartements mis en location.*

Salle exposition l'été : *CVF rappelle qu'en raison des travaux de peinture à l'école, les salles de cantine et d'activités de l'école ne pourront être utilisées pour des expositions. Elle souhaiterait occuper l'ancien chalet de l'office du tourisme.*

PM lui rappelle que pour ouvrir ce local il faut déposer une demande d'autorisation de travaux ce qui est impossible avant l'été.

CVF informe que la Sous-Préfecture de St Jean de Maurienne n'a pas reçu de demande de subvention émanant de la Commune.

C'est normal on ne peut déposer un dossier de demande de subvention que lorsque le dossier est complet : choix de l'opération ; devis ; etc....

Plan Dessert : *le bassin est pourri. Un bassin béton sera commandé.*

Aire de jeux : *faire réparer la cheminée de locomotive. Les nouveaux jeux seront installés pour l'été.*

Plaque commémorative Pierre Lemoulle Juste parmi les Nations : *CVF : une plaque commémorative sera installée.*

Les élus décident qu'une participation aux frais sera faite par la Commune.

Commission Développement Durable : *JPRM informe qu'une des propositions de cette commission est de faire évoluer les retenues collinaires.*

PM : en effet quand tu déposes un dossier la retenue collinaire doit servir à la défense incendie, aux agriculteurs et aux canons à neige.

Fin de la séance : 21 h 30